

CAMPAGNE DE COLLECTE TAXE D'APPRENTISSAGE 2022



Le CREPI Ile-de-France, club d'entreprises spécialisé dans l'insertion professionnelle, est habilité à recevoir le solde de la taxe d'apprentissage*

**Vous souhaitez participer à des actions RSE ?
Agir pour l'emploi des personnes en insertion professionnelle
est l'un de vos objectifs ?**

Soutenez le CREPI Ile-de-France en nous versant le solde de votre Taxe d'apprentissage et vous pourrez :

- Participer au financement d'actions concrètes visant le retour à l'emploi de publics divers (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, jeunes, seniors, femmes, primo-arrivants ...)
- Valoriser cette initiative au titre des actions RSE menées par votre entreprise et être cité dans nos supports de communication

Présentation du CREPI Ile-de-France

Grâce à son expertise et à ses méthodes originales, le CREPI Ile-de-France crée des occasions de rencontre directe entre entreprises et chercheurs d'emploi autour d'un objectif : le retour à l'emploi.

20 actions tout au long de l'année**

391 personnes accompagnées

142 personnes ont trouvé une solution professionnelle



La Taxe d'Apprentissage permet au CREPI Ile-de-France de réaliser des actions :

Découverte des métiers

Accompagnement de publics

Orientation dans la vie Professionnelle

Sensibilisation

A noter : vous pouvez aussi être acteurs de nos actions !

* Le CREPI IDF figure sur la liste 2022 des organismes habilités à recevoir le solde de la taxe d'apprentissage éditée par la Préfecture Ile-de-France

** Chiffres issus du rapport d'activité 2020 du CREPI Ile-de-France.

Quelle fraction de la Taxe d'apprentissage nous verser ?

TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

0,68% de la masse salariale annuelle brute
(taux du régime général hors Alsace-Moselle)



***Le calcul du solde à acquitter en 2022 s'effectue sur la base de la masse salariale annuelle brute 2021.
Modalité de calcul : $(0,68\% \times \text{MSAB } 2021) \times 13\%$

A noter :
La taxe d'apprentissage est une contribution due par toutes les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, quel que soit leur statut, qui permet de financer les dépenses relatives au développement de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles.

Depuis la loi avenir professionnel du 5 septembre 2018 une fraction de la taxe d'apprentissage peut être librement dépensée, notamment en effectuant un versement direct à un organisme habilité de votre choix. Il s'agit du solde (ancien hors-quota ou barème).

Comment effectuer votre versement ?

Adressez-nous votre bulletin de versement dûment renseigné, accompagné de votre règlement :

- **Par virement** : mentionner « Versement solde TA » en objet (RIB disponible sur le bulletin de versement)
- **Par chèque** : ordre à indiquer « CREPI Ile-de-France »

Date limite de versement : 31 mai 2022

Un reçu vous sera délivré pour attester de votre versement

Vous avez des questions ?

Votre contact au CREPI Ile-de-France :

Bidja DOUCOURE

bidja.doucoure@crepi.org

07 64 03 51 75